

Règlement interne de la Plateforme

Ce règlement établit la bonne utilisation des services offerts par la Plateforme de Cytométrie

La plateforme met à la disposition quatre cytomètres analyseurs 1-Facs Canto 10, 2-LSRII, 3-Guava Easy Cyte), 4-LSR FORTESSA, un TRIEUR de cellules ARIAIII, un Trieur de Paillasse FACS-MELODY, un séparateur magnétique AutoMacs-Pro, et un analyseur en multiplexage Technologie BIOPLEX.

Accès à la Plateforme

Le personnel de la plateforme accueille les utilisateurs pour les encadrer **et/ou** les former aux applications de la cytométrie en flux. La plateforme conseille pour le choix des protocoles et des fluorochromes, ainsi que pour l'interprétation des résultats.

Toute personne intéressée à la pratique de la cytométrie, doit impérativement prendre contact au préalable avec le **personnel du plateau**, afin de bien définir la faisabilité de l'expérience, l'instrument le plus adéquat et la formation sur cet instrument. **Cette formation est obligatoire et elle est dispensée uniquement par les ingénieurs de la plateforme**

Chaque utilisateur doit formaliser à la plateforme l'objectif à atteindre, dans le but de mieux cibler la démarche méthodologique à suivre, prévoir ses expériences et réserver à l'avance les instruments. Chaque utilisateur est ainsi muni d'un mot de passe d'accès au site de réservation. Certaines précisions sur le déroulement de la méthode peuvent y être notées ou signalées.

Toute demande de prestation ou analyse doit s'effectuer dans les horaires de disponibilité du personnel. En dehors de ces horaires, **seul le personnel de la plateforme** est habilité à autoriser l'accès aux instruments.

Seuls les utilisateurs **autonomes et préalablement formés par le personnel de la plateforme** ont l'accès en libre service aux instruments de cytométrie, les autres utilisateurs doivent impérativement se faire encadrer. **Dans les cas de panne pour cause de mauvaise utilisation des instruments, les frais de réparation seront à la charge de l'équipe de recherche utilisateur.**

A la fin de chaque expérience, les utilisateurs doivent nettoyer les appareils selon la procédure affichée. Chaque utilisateur doit procéder à l'élimination de ces propres déchets.

Pour le trieur de cellules FacsAriaIII, il est impératif de prendre rendez-vous avec les responsables afin de discuter du projet à établir ainsi que du planning de réservations. **Ce trieur n'est pas en libre service**, il est sous la responsabilité des ingénieurs de la plateforme. Chaque utilisateur s'engage à respecter le protocole de préparation de l'échantillon à trier. **Toute annulation d'expérience de tri doit être signalée le plus tôt possible.**

Toutes les prestations sont soumises à une tarification bien réglementée, en conséquence, toute utilisation doit faire l'objet d'une réservation. Tout retard doit être signalé, dans le cas contraire, la facturation tiendra compte des heures non utilisées. L'absence injustifiée à une séance préalablement réservée sera comptée dans la facturation et les heures de fonctionnement d'un instrument allumé de manière négligente par un utilisateur seront facturées à sa charge.

Hygiène et sécurité Tout utilisateur doit avoir suivi une formation « *nouveau entrant* » hygiène et sécurité. (voir avec les représentants ACMO). Les utilisateurs doivent fournir toutes les informations sur les échantillons quant aux risques éventuels (pathogènes, virus.....). Les locaux de la plateforme ne sont pas habilités à la manipulation des pathogènes. **Le port de blouse est obligatoire et il est strictement interdit de manger et de boire à l'intérieur de la plateforme.**

Protection de DATA et Stockage de données. Les données doivent être récupérées par chacun et effacées régulièrement pour ne pas saturer le système informatique. Toutes les données non effacées dans une période de deux mois, seront systématiquement supprimées de la data base des machines par les responsables de la plateforme. La plateforme n'est pas responsable de la perte de data en dehors de cette période.

Publications Toute publication présentant des résultats émanant de la plateforme, doit citer celle-ci dans la partie expérimentale ou dans les remerciements. Le cas échéant et selon l'implication du personnel de la plateforme dans un projet, le nom de la personne impliquée doit être cité. Toutes les publications ayant utilisé les services de la plateforme doivent être communiqués à celle-ci; ils sont des paramètres essentiels auprès des organismes financeurs, qui permettent de juger de la pertinence des investissements futurs en termes de cytométrie.

Tarification de services Toutes les prestations sont soumises à une tarification qui est soumise à une évaluation annuelle par le Conseil de l'UFR Sciences Santé et par le Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne. Toute modification de tarif doit donc être accepté au préalable par ces deux instances ; la plateforme n'a aucun droit de décision de changement.

Les responsables de la plateforme se réservent le droit d'empêcher l'accès en cas de non respect des règles énoncées dans le présent document.

Après lecture de document, l'utilisateur et le responsable scientifique du projet s'engagent à respecter le règlement intérieur de la Plateforme de Cytométrie de l'UMR1231, à l'Université de Bourgogne.

Contact plateforme :

cytometrie-dijon@u-bourgogne.fr